|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| H/LD/WG/7/9 | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 16 juillet 2018 | | |

**Groupe de travail sur le développement juridique du système de La Haye concernant l’enregistrement international des dessins et modèles industriels**

**Septième session**

**Genève, 16 – 18 juillet 2018**

COMMUNICATION DE LA DÉLÉGATION DES ÉTATS‑UNIS D’AMÉRIQUE

*Document établi par le Secrétariat*

Dans une communication datée du 13 juillet 2018, la délégation des États‑Unis d’Amérique a transmis au Bureau international de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) le texte reproduit en annexe du présent document.

[L’annexe suit]

**Contribution à la prospérité financière de l’Organisation**

**Communication des États‑Unis d’Amérique au Groupe de travail du système de La Haye**

Conformément à la décision prise en octobre 2017 par les assemblées des États membres de l’OMPI en ce qui concerne le programme et budget de l’Organisation pour l’exercice 2018‑2019[[1]](#footnote-2), chaque union financée par des taxes qui a un déficit prévu doit envisager des mesures conformément à son propre traité afin de combler ce déficit. Les États‑Unis estiment que la viabilité à long terme de l’OMPI dépend de la capacité de chacune des unions financées par des taxes de couvrir leurs propres dépenses et de contribuer aux dépenses communes de l’Organisation, comme le prescrivent leurs traités respectifs.

En 2017, l’Assemblée de l’Union de La Haye et toutes les autres assemblées de l’OMPI ont décidé ce qui suit[[2]](#footnote-3) :

“Les assemblées de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne,

“i) sont convenues d’approuver le programme et budget proposé pour l’exercice biennal 2018‑2019 (document A/57/6);

“ii) ont rappelé que, en vertu des traités régissant les unions financées par des taxes, chaque union doit disposer de recettes suffisantes pour couvrir ses propres dépenses;

“iii) ***ont pris note du fait que les unions financées par des taxes avec un déficit biennal prévu au cours de l’exercice biennal 2018‑2019 devraient envisager des mesures conformément à leur propre traité afin de combler ce déficit;***

“iv) ont pris note du fait que, si une union au cours d’un exercice biennal donné ne dispose pas de recettes et de réserves suffisantes pour couvrir les dépenses prévues, le montant nécessaire pour financer les opérations de cette union est prélevé sur les actifs nets de l’Organisation et comptabilisé dans les états financiers de l’Organisation et doit être remboursé lorsque les réserves de cette union le permettent;

“v) ont décidé que, conformément au point iv), pour l’exercice biennal 2018‑2019, si une union financée par des taxes ne dispose pas de recettes suffisantes pour couvrir ses dépenses, le montant nécessaire mentionné au point iv) sera imputé aux réserves des unions financées par des contributions si ces réserves sont suffisantes; dans le cas contraire, il sera prélevé sur les réserves des autres unions financées par des taxes.” (sans caractères gras ni italiques dans l’original)

L’annexe III du programme et budget pour l’exercice biennal 2018‑2019, consacré au budget des unions, indique clairement que l’Union de La Haye a un déficit prévu pour l’exercice biennal. Elle fait état pour l’Union de La Haye de recettes à hauteur de 12 324 000 francs suisses, bien en deçà de ses dépenses estimées à 26 238 000 francs suisses. Comme le montre le tableau ci‑dessous, l’Union de La Haye n’est pas la seule à avoir un déficit. Un déficit est aussi prévu pour l’Union de Lisbonne et pour les unions financées par des contributions.

**Tableau 11 : Scénario global par union**

*(en milliers de francs suisses)*



*\*Les montants recommandés pour les FRR sont calculés en pourcentage des dépenses prévues au budget biennal de chaque union.*

*Examen des taxes au sein du Groupe de travail sur le développement juridique du système de La Haye*

Un point consacré à l’examen des taxes dans le cadre du système de La Haye figurait dans les versions précédentes du projet d’ordre du jour de la septième session du groupe de travail mais a été retiré de la version la plus récente[[3]](#footnote-4).

Pour s’assurer que le mandat confié par les assemblées de l’OMPI, y compris l’Assemblée de l’Union de La Haye, est mis en œuvre – à savoir, envisager des mesures conformément à l’Arrangement de La Haye afin de remédier au déficit budgétaire de l’Union de La Haye – les États‑Unis d’Amérique proposent que le Groupe de travail sur le développement juridique du système de La Haye procède, à titre de priorité absolue, à un examen détaillé de la structure et du montant des taxes actuelles du système de La Haye, ainsi que des mesures visant à combler ce déficit.

Les États‑Unis estiment que de telles mesures pourraient être prises, au fil du temps, afin de combler le déficit budgétaire de l’Union de La Haye conformément au mandat confié par les assemblées des États membres de l’OMPI et aux dispositions financières de la Convention de La Haye.

[Fin de l’annexe et du document]

1. Voir le paragraphe 88 du document A/57/12 (Rapport général). [↑](#footnote-ref-2)
2. Id. [↑](#footnote-ref-3)
3. La question des dépenses budgétaires est toutefois inscrite à l’ordre du jour de cette session en ce qui concerne le régime linguistique du système de La Haye. Les mesures prévues dans le document H/LD/WG/7/INF/2, visant à envisager l’introduction examen de langues supplémentaires, sont de nature à aggraver plutôt qu’améliorer le déficit budgétaire de l’Union de La Haye. [↑](#footnote-ref-4)